Ville de Genève
Conseil municipal

QE-254

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Simon Brandt, intitulée: «Quels critères pour les achats de véhicules de service?»

TEXTE DE LA QUESTION

Le Service des agents de ville et du domaine public a reçu plusieurs véhicules de service aux normes Agenda 21 fonctionnant au gaz naturel.

Si cet achat répond à un critère écologique louable et énoncé dans Agenda 21, lesdits véhicules ne sont absolument pas adaptés au travail des agents de sécurité municipaux (ASM) et ne peuvent donc être utilisés de manière aussi efficiente que des véhicules à essence.

Quels ont été les critères d'achat de ces véhicules?

A-t-on pris en compte les tâches que ces véhicules doivent remplir? Par exemple, le transport d'un prévenu?

Pourquoi l'état-major des ASM n'a-t-il pas été consulté lors de cet achat?

Pourquoi le Service des agents de ville et du domaine public n'a-t-il aucun représentant au Comité de gestion des véhicules, particulièrement quand les voitures lui sont destinées?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Commission de gestion des véhicules (COGEVE) est, depuis sa création le 21 avril 2000, en charge de la gestion du parc de véhicules de la Ville. De ce fait, elle définit les modalités d'acquisition et de renouvellement des véhicules de l'administration municipale.

L'appel d'offres auquel il est fait référence a été lancé conjointement avec les Services industriels de Genève (SIG). Il émanait alors d'une volonté politique de la Ville de Genève de se doter de véhicules propulsés au gaz naturel, cela afin de soutenir le développement de l'utilisation de ce carburant, dont la combustion génère moins d'émissions polluantes que les carburants dits standards.

Les critères de choix (critères d'adjudication) retenus pour l'achat de ces véhicules étaient les suivants:

1. adéquation au cahier des charges (poids: 35%);
2. performance environnementale (poids: 27%);
3. prix (poids: 20%);

4. qualité du service après-vente (poids: 8%);
5. coûts d'entretien (poids: 5%);
6. présentation du dossier (poids: 5%).

Conformément aux missions qui lui ont été confiées, la COGEVE doit veiller à fournir des véhicules adaptés aux besoins des différents services demandeurs. Ces besoins sont traduits sous forme de cahiers des charges. Les offres non conformes aux exigences formulées dans le cahier des charges sont automatiquement éliminées. Une analyse multicritères permet d'identifier ensuite la meilleure offre selon les critères d'adjudication et leur pondération. Si l'environnement représente un enjeu important, le maintien de la qualité du service demeure avant toute autre considération la priorité.

Concernant les agents de sécurité municipaux, il s'est avéré que les véhicules achetés n'étaient pas optimaux que pour une faible partie des tâches qui leur incombent. Le chef du Service de la sécurité et de l'espace public s'est néanmoins déclaré, dans l'ensemble, satisfait de ces véhicules.

L'état-major avait été bien évidemment consulté lors de ces achats. Toute demande d'acquisition de véhicule nécessite par ailleurs la validation préalable du chef du service bénéficiaire.

A noter enfin que, depuis septembre 2007, date à laquelle la présidence de la COGEVE a été reprise par le directeur du département de l'environnement urbain et de la sécurité suite au remaniement des départements municipaux, le Service de la sécurité et de l'espace public est représenté au sein de cette commission en la personne du chef de service.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Pierre Maudet*

Le 16 avril 2008.